

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MONSIEUR RÉGIS CHARBONNIER POUR REPRÉSENTER MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-14 et R.541-21 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des membres du bureau du 22 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°AP2020-029 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions du Président à Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président ;

VU la délibération n°CP 16-654 du 13 décembre 2016 de la commission permanente de la Région Ile-de-France fixant la composition de la commission ;

CONSIDERANT que la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, représentant de droit de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter pour y siéger ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis CHARBONNIER, 2^{ème} vice-président, est désigné pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-070
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200101-lmc119006-AR-1-1

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation est donnée à Monsieur Régis CHARBONNIER, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents aux séances de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Régis CHARBONNIER.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2020

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/10/20
Accusé réception le	07/10/20
Numéro de l'acte	AP2020-070
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200101-lmc119006-AR-1-1